

Test pratique d'agrément en « canoë »

Objectif des tests d'agrément départementaux :

Vérifier une maîtrise minimale pour être capable, d'aller chercher du secours, de ne pas provoquer un accident, quelles que soient les conditions.

Le contenu du test pratique « canoë » est le suivant :

Le test sera réalisé dans un club nautique en présence d'un éducateur diplômé.


Les bénévoles doivent participer à un test pratique savoir nager ou fournir au CPC EPS, au moment de leur inscription au test d'agrément, une attestation sur l'honneur de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger.

- **Effectuer un parcours en autonomie.**

Le parcours

1. Monter dans le bateau sans aide à partir du ponton.
2. Avancer rapidement en ligne droite sur une distance d'environ 25m.
3. Passer entre 2 bouées sans les toucher.
4. Freiner le bateau.
5. Ramasser et renvoyer un ballon.
6. Faire un demi-tour.
7. Réaliser un slalom sur une distance d'environ 20m.
8. Réaliser un changement d'embarcation. (Non éliminatoire).
9. Se diriger vers le ponton.
10. Accoster sans aide.
11. Descendre du bateau sans aide.

A Laon, le 13 mars 2020.



Jean-Pierre GENEVIEVE
Inspecteur d'académie, DASEN de l'Aisne